

# CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

20 novembre 1989, 30 ans après :  
Et si on parlait des violences faites aux enfants  
en France, aujourd'hui ?

Ligue  
des droits de  
l'Homme  
FONDÉE EN 1898



## LA GRANDE PAUVRETÉ

“

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

« *Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans...* »

---

### ARTICLE 27 :

« *Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. »*

---

### ARTICLE 6 :

« *Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. »*

---

”



## REJOIGNEZ-NOUS !

Avec ses 300 sections, la LDH est présente partout en France métropolitaine et en Outre-mer.

Nous recherchons des adhérents et militants qui peuvent aider à l'organisation d'événements, au sein des permanences d'accès aux droits ou des observatoires des libertés, lors des interventions scolaires, sur les réseaux sociaux...

Consultez le vade-mecum dédié LDH sur l'accès à la scolarisation ([www.ldh-france.org](http://ldh-france.org)).

## EN FRANCE, ACTUELLEMENT

20 % des enfants vivent dans la pauvreté.

Un grand nombre d'enfants sont sans abris, vivent dans des squats, des bidonvilles, des hébergements d'urgence.

Ce sont aussi des enfants dont les familles sont en situation de grande précarité.

Ces enfants n'accèdent pas toujours à l'école en raison des formalités demandées bien qu'elles soient illégales.

100 000 enfants sont privés d'accès à la scolarisation.

Les enfants pauvres ne sont pas souvent disponibles pour les apprentissages scolaires en raison de leurs conditions de vie. La pauvreté entraîne des discriminations dont les enfants sont les victimes.

## POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE TOUTES ET TOUS ET L'ÉGALE DIGNITÉ, LA LDH DEMANDE À LA FRANCE :

- d'agir pour que le droit à l'éducation soit effectif pour tous les enfants ;
- d'agir pour que les familles en situation de grande vulnérabilité soient aidées et accompagnées ;
- de se conformer aux observations finales du Comité des droits de l'enfant de 2016 qui recommande de faire de l'éradication de la grande pauvreté des enfants une priorité nationale ;
- de respecter ses obligations internationales en ce qui concerne les expulsions forcées et d'intégrer les enfants roms et leur famille ;
- de veiller à ce que la situation économique ne constitue pas une discrimination, ni une atteinte à l'accès et à l'exercice des droits fondamentaux ;
- de délivrer des attestations d'élection de domicile à toute personne qui en fait la demande et ce quelle que soit sa situation administrative.

Consultez le document dédié de la LDH : [Frama.link/atteintes\\_dts\\_enfant](http://Frama.link/atteintes_dts_enfant)

TAMPON DE LA SECTION LDH :